



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE AUTORISANT LE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE POUR LA FÊTE ST DENIS n°2021-49

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu la demande de Madame Fabienne BOIJENOUS, présidente de l'association « Comité des Fêtes de Roinville », concernant une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à la Grange de Malassis, le samedi 09 octobre 2021 à l'occasion de la fête de la St Denis organisé par cette association,

Vu l'arrêté préfectoral concernant la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1 : Madame Fabienne BOIJENOUS, présidente de l'association « Comité des Fêtes de Roinville » est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, le samedi 09 octobre 2021 de 8h00 à 18h00, pour le Fête de la St Denis organisé à la Grange de Malassis à Roinville.

Article 2 : Madame Fabienne BOIJENOUS devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et devra, si nécessaire, fournir le présent arrêté aux agents de l'autorité, sur leur demande.

Copie de cet arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Dourdan

Roinville, le 02 août 2021

Pour Le Maire,

Le Premier Adjoint,

Eric DAUVILLIERS.